

AVIS DE CONCESSION SIMPLIFIÉ (h/f)



Recruteur

[Ville de Paris](#)

Secteur d'activité

[Secteur public/Administration](#)

Métier

[Administration](#)

Localisation

[Ile-de-France](#)

Type de contrat

Annonces de Marchés

Début de parution

20/07/2022

[En savoir plus](#)

Visuel si chartée

AVIS DE CONCESSION SIMPLIFIÉ

Nom et adresses : VILLE DE PARIS. DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Point de contact : SERVICE DES PROJETS TERRITORIAUX ET DES ÉQUIPEMENTS -
lorene.travers@paris.fr et marie-christine.amable@paris.fr. Les plis remis en main propre sont
réceptionnés de 9h30 à 12h et de 14h à 16h du lun. au vend., bureau 1.5, 25 boulevard Bourdon,
75004 Paris, Tél : +33 142768166

Intitulé : Délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Arras et Censier
situés dans le 12^e arrondissement

Description des prestations : Les centres Paris Anim' (CPA) sont des structures socioculturelles
de proximité de la Ville de Paris. Ils assurent trois missions principales : proposer à tous les
publics une large gamme d'activités de loisirs à caractère culturel, sportif ou scientifique;
proposer aux jeunes spécifiquement un programme d'activités culturelles et de loisirs, ainsi qu'un
accueil informel et une information adaptée; constituer un lieu de convivialité. Chaque centre
dispose d'un projet global inspiré des principes de l'éducation populaire, contribuant au
renforcement du lien social. Il participe également à l'insertion des populations fragilisées. Les
CPA participent aussi à l'offre d'activités dans le cadre des temps d'activités périscolaires. Les
prestations consistent en la gestion du CPA Maison des Ensembles (12^e) dans les locaux mis à
disposition du délégataire par la Ville de Paris.

Date limite de **remise des candidatures** : 15/09/2022 à 10h

L'avis de concession exhaustif est disponible gratuitement sous les références suivantes :

- **Portail** : <https://marches.maximilien.fr> sous la référence 2201089
- **Bulletin officiel des annonces de marchés publics** (<https://www.boamp.fr>)
avis n° 22- 9530 publié le 10/07/2022

